

DEMANDE DE LICENCE DE PECHE EMBARQUEE

Secteur :	REGION BRETAGNE		
Campagne :	2023		
Demande à retourner par courrier (le cachet de la poste faisant foi de la date d'arrivée) AU CDPMEM 56 - 7 rue du Danemark 56400 AURAY	DATE LIMITE DE DEPOT :		
	Entre le 1^{er} septembre et le 30 septembre 2022		
	Dossier Reçu :	Cachet du CDPM :	
ATTENTION : une pénalité de 60 € est appliquée pour toute demande déposée hors délai sauf 1^{ère} installation			
JOINDRE ACTE DE FRANCISATION POUR LES NOUVELLES DEMANDES ET LES PREMIERES INSTALLATIONS COCHER LA CASE CI-CONTRE SI VOUS ETES EN PREMIERE INSTALLATION <input type="checkbox"/> COCHER LA CASE CI CONTRE EN CAS DE CHANGEMENT DE NAVIRE <input type="checkbox"/>			

NOM DU NAVIRE

N° immatriculation :

Quartier d'immatriculation :

Catégorie de navire (cocher la case)

2 3 4 5

Jauge brute / UMS

TX

UMS

Puissance Motrice:

CV

KW

Longueur H.T.

M

Port de débarquement :

Logbook électronique

 oui non**VMS** oui non**AIS** oui non**NOM & PRENOM du DEMANDEUR :**

Adresse

Code Postal et VILLE

Téléphone Fixe :

Email :

Téléphone :

N° cotisant ENIM/ matricule marin (xxAxxxx ou SPRxxxx)

Date de naissance :

Effectif de l'équipage

Organisation de producteurs : oui non Si oui laquelle :**Nom du comptable ou centre de gestion****Coordonnées (e-mail)*****Je soussigné certifie sur l'honneur que les renseignements ci-dessus sont exacts.***

prendre connaissance des délibérations relatives à la campagne de pêche

être à jour des paiements des contributions professionnelles obligatoires dues aux différents organismes professionnels

posséder un navire détenteur d'un PME et d'un permis de navigation à jour

avoir fourni les statistiques de pêche pour la campagne précédente

atteste joindre à la présente demande le paiement de la ou des licence(s) demandée(s) - joindre un chèque par licence

atteste joindre à la présente demande l'acte de francisation pour une première installation ou changement de navire

Fait-le -----	Signature du demandeur
Visa des Affaires maritimes	Observations

NOM DU NAVIRE

N° immatriculation :

Quartier d'immatriculation :

	Métier / gisement	Renouvellement	Nouvelle demande / 1 ^{er} installation	Prix de la licence (a)	
Bretagne	Bolinche [Sud 48°30] <input type="checkbox"/> J'autorise le CRPMEM à obtenir mes statistiques de pêche auprès de mon OP pour la campagne 2023			235 €	
	Canot Concernes les navires ≤ 10m embarquant au maximum 2 hommes d'équipage			190 €	
	Algues Pour la récolte de la <i>L. digitata</i> : entourer le(s) secteur(s) demandé(s) : 2 3 4 5 6 <i>Récolte L. hyperborea</i> <input type="checkbox"/>	Navires immatriculés dans les Côtes d'Armor			200 €
		Navires immatriculés dans le Finistère [0 – 49] kW			200 + 550 = 750 €
		Navires immatriculés dans le Finistère [50 – 99] kW			200 + 750 = 950 €
		Navires immatriculés dans le Finistère [100 – 149] kW			200 + 950 = 1 150 €
		Navires immatriculés dans le Finistère ≥ 150 kW			200 + 1 150 = 1 350 €
	Crevettes Grises (uniquement navires des quartiers d'Auray/Vannes et Pays de la Loire)	Navire armé en 5 ^{ème} , 4 ^{ème} , 3 ^{ème} catégorie navigante avec un seul homme			100 €
		Navire armé en 3 ^{ème} catégorie			136 €
		Navire armé en 2 ^{ème} catégorie			190 €
	Nasse à poisson	Navire ≤ 10m			100 €
		10 m < Navire ≤ 12m			200 €
		12 m < Navire ≤ 16m			500 €
		Navire > 16m			1 000 €
	Crustacés	Navire armé en 5 ^{ème} , 4 ^{ème} , 3 ^{ème} catégorie navigante avec un seul homme embarqué			100 €
		Navire armé en 3 ^{ème} catégorie			136 €
		Navire armé en 2 ^{ème} catégorie			190 €
	Filets à poisson	Navire ≤ 10m			105 €
		Navire > 10m			135 €
	Métiers de l'hameçon	Navire ≤ 10m			101 €
		10 m < Navire ≤ 12m			185 €
		12 m < Navire ≤ 16m			215 €
		Navire > 16 m			275 €

(a) POUR CHAQUE LICENCE DEMANDEE, JOINDRE UN CHEQUE LIBELLE A L'ORDRE DU CRPMEM DU MONTANT INDIQUE.

NOM DU NAVIRE

N° immatriculation :

Quartier d'immatriculation :

A COMPLETER POUR LES DEMANDES DE LICENCES CANOT, METIERS DE L'HAMEÇON, FILET A POISSON, NASSE A POISSON ET CRUSTACES

Voir cartes en annexe	CANOT, METIERS DE L'HAMEÇON et NASSES à POISSON (Cocher chaque secteur fréquenté ou souhaité)	1	2	3	4	5-6	7	8	9	10
	CANOT et FILETS à POISSONS (Cocher chaque zone fréquentée ou souhaitée)	A		B		C		D		Zone DZ (voir carte zone F6)
	CANOT et CRUSTACES (Cocher zone fréquentée ou souhaitée)	Zone Biologiquement sensible			CIEM IV		CIEM VII		CIEM VIII	
	AEP Crustacés Obligatoire si pêche des crustacés au-delà des 12 milles ou pour les navires > 10 m	Zone Biologiquement sensible			CIEM IV		CIEM VII		CIEM VIII	
Engins utilisés Mettre le nombre de casiers ou longueur de filet utilisée en cours de campagne	Casiers à gros crustacés	Nbre casiers	Casiers à crevettes	Nbre casiers	Casiers à crabes verts	Nbre casiers	Filets araignées	Long km		
Espèces pêchées Au cours de la campagne (Cocher la case)	Araignée	Tourteau	Crabe vert	Crevette	Etrille	Homard	Langouste			

Secteur	Métier / gisement	Renouvellement	Nouvelle demande/1 ^{ère} installation	Prix de la licence (a)
Finistère 29	Bivalves (dont coquillages pour appât) Secteur de Concarneau / Les Glénan			135 €
	Bivalves Secteur Sud & Nord Iroise – Baie de Douarnenez			135 €
	Bulots Secteur de Morlaix			100 €
	Chalut Secteur Iroise			155 €
	Filets Secteur de la Rade de Brest (voir carte en annexe zone F5)			100 €
	Pouces-pieds Secteur de Concarneau			100 €
	Pouces-pieds Secteur Iroise			100 €

Secteur	Métier / gisement	Renouvellement	Nouvelle demande/1 ^{ère} installation	Prix de la licence (a)
Côtes d'Armor 22	Bivalves Secteur Côtes d'Armor			100 €
	Bulots Secteur Côtes d'Armor			205 €
	Casiers à seiche Secteur Côtes d'Armor			100 €
	Chalut Secteur de Paimpol			100 €

(a) POUR CHAQUE LICENCE DEMANDÉE, JOINDRE UN CHEQUE LIBELLÉ A L'ORDRE DU CRPMEM DU MONTANT INDIQUÉ.

NOM DU NAVIRE

N° immatriculation :

Quartier d'immatriculation :

Secteur	Métier / gisement	Renouvellement	Nouvelle demande/1 ^{er} installation	Prix de la licence (a)
Ille et Vilaine 35	Bivalves Secteur de Saint Malo			100 €
	Bulots Secteur de Saint Malo			436 €
	Vénus Secteur de Saint Malo			100 €
	Casiers à seiche Secteur de Saint Malo			100 €
	Licences Canot et Crustacé – Timbre pêche en plongée des crustacés ⁽¹⁾			

(1) Ce timbre est réservé aux titulaires d'une licence de pêche en plongée sur l'Ille-et-Vilaine (Bivalves en plongée Saint-Malo, Coquilles Saint-Jacques secteur de Saint-Malo option plongée ou ormeaux en plongée zone 1.

Secteur	Métiers / Gisements – Secteur	Renouvellement	Nouvelle demande/1 ^{er} installation	Prix de Licence (a)
Morbihan 56	Bulots casiers Secteurs d'Auray et Vannes			100 €
	Bivalves à la drague excepté CSJ Secteur de Lorient			100 €
	Moules à la drague Secteurs d'Auray et Vannes			140 €
	Palourdes à la drague Secteurs d'AY- VA excepté Mesnard Castilly			390 €
	Palourdes et coques à la drague Gisement de Mesnard / Castilly			140 €
	Pétoncles à la drague Gisement du Golfe du Morbihan			100 €
	Coquillages Secteur d'AY-VA (Fusion des licences Oursins, pétoncle, praires et Vernis, palourdes roses praires AY-VA et ajout des huitres creuses et vénus)			150 €
	Licence Crustacé – Timbre expérimental Casiers à goulotte(s) latérale(s) non rigide(s) dans le Morbihan			100 €/homme embarqué
Licence de pêche des seiches dans le Morbihan	<input type="checkbox"/> Option Chalut			<input type="checkbox"/> Navire ≤ 12 m : 150 €
	<input type="checkbox"/> Option Filet			<input type="checkbox"/> Navire > 12m : 300 €
	<input type="checkbox"/> Option Casier			150 €

NOMBRE DE LICENCES DEMANDEES

RAPPELS :

- 1) Les critères de priorité, pour l'attribution des licences, sont définis dans les délibérations A », les contingents dans les délibérations « B » et le prix des licences dans les délibérations « C ». Les délibérations sont disponibles sur le site internet : WWW.BRETAGNE-PECHE.ORG
Le premier critère de priorité est l'antériorité lors de la campagne précédente (demandes en renouvellement).
- 2) L'obtention de la licence ne dispense pas les titulaires de se conformer aux normes de traçabilité et de santé publique notamment en ce qui concerne la détention des bons de transport.
- 3) L'ouverture de certains gisements sera dépendante des résultats des visites préalables de gisement. Les demandeurs seront alors avisés de la situation de ces gisements.

(a) POUR CHAQUE LICENCE DEMANDÉE, JOINDRE UN CHEQUE LIBELLÉ A L'ORDRE DU CRPMEM DU MONTANT INDIQUÉ.